

**Bulletin d'information FPP:  
Edition spéciale  
sur le genre**

**Juin 2011**



Forest  
Peoples  
Programme

## Bulletin d'information FPP: Edition spéciale sur le genre

Juin 2011

Auteur collaborateur: Rini Ramadhanti

Rini Ramadhanti est directeur de l'ONG *Institute Social and Economic Changes (ISEC)*. Au cours de la dernière décennie, elle a travaillé auprès des communautés rurales à Riau, et des femmes en particulier, afin des les aider à améliorer leurs moyens de subsistance et à s'impliquer dans les propositions de développement du gouvernement et de l'industrie.



Forest Peoples Programme (FPP)  
1c Fosseyway Business Centre, Stratford Road  
Moreton-in-Marsh  
GL56 9NQ  
United Kingdom  
Tel: +44 (0)1608652893  
[info@forestpeoples.org](mailto:info@forestpeoples.org)  
[www.forestpeoples.org](http://www.forestpeoples.org)

Mise en page et conception de la page couverture: Sophie Chao et Annabelle Galt

© Forest Peoples Programme

Chers Amis,

Le travail du Forest Peoples Programme consiste à aider les peuples autochtones et les autres peuples de la forêt à défendre leurs droits humains, en particulier leurs droits collectifs à l'autodétermination, à leurs terres, territoires et patrimoine culturel, à l'autoreprésentation et à l'exercice de leurs droits coutumiers. L'adoption d'une approche basée sur les droits implique que nous acceptions également que ces droits collectifs soient exercés dans le respect des autres droits humains. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adopte la même perspective. Un principe fondamental des droits humains est la non-discrimination et l'un des objectifs principaux de la Déclaration des Nations Unies, d'autres lois et de la jurisprudence en matière de peuples autochtones est de réparer des siècles d'injustice fondée sur des préjugés profondément enracinés, la discrimination et la violence qui en découle à l'égard des peuples autochtones.

Une approche basée sur le genre met clairement en exergue le fait que les hommes et les femmes autochtones, les groupes au statut inférieur, les personnes âgées et les enfants affrontent ces injustices différemment. Les femmes autochtones peuvent être plus facilement privées de leurs terres que les hommes, elles peuvent être victimes d'exploitation sexuelle et en outre de discrimination liée au salaire, à l'éducation, aux soins de santé, à l'accès à la justice et aux autres services de l'État. Dans certains cas, les hommes autochtones souffrent, notamment lorsque les peuples chasseurs n'ont plus accès à leurs territoires et au gibier et lorsqu'ils sont privés de l'honneur et de l'identité qui découlent de la valeur accordée à leur rôle. La lutte menée aux côtés des peuples de la forêt pour mettre fin à la discrimination nous confronte ensemble au dilemme posé par le fait que la discrimination et l'injustice ne proviennent pas toujours de l'extérieur mais sont parfois inhérentes à leurs systèmes coutumiers.

Le recueil d'articles de cette édition spéciale de notre bulletin d'information est consacré à cet aspect de notre travail aux côtés de nos partenaires. En Indonésie, en Thaïlande et en Guyane, l'examen des systèmes d'utilisation des terres par les femmes montre qu'ils sont complémentaires aux systèmes d'utilisation des terres par les hommes. Lorsque les femmes autochtones se mobilisent elles aussi pour défendre leurs droits, la force collective de la société est renforcée et non pas divisée. Ce bulletin d'information souligne les discussions entre les femmes autochtones concernant la façon la plus adéquate d'aborder les questions liées à la discrimination fondée sur le genre dans leurs pays et communautés.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a été particulièrement sensible aux actions des femmes autochtones d'Afrique pour obtenir des réparations. De leur côté, nos partenaires du Népal, de la Colombie, des Philippines et de l'Ouganda ont exprimé le souhait de voir leurs droits pris en compte dans le cadre des droits autochtones et non pas en opposition à ces derniers. Cela signifie avant tout que la mise en place de solutions pour réparer les injustices doit être réalisée par les peuples autochtones, à travers la mobilisation et la transformation de leurs sociétés et non pas à travers l'imposition de programmes de réforme sociale.

L'autodétermination sans discrimination est la base de la construction de futurs meilleurs et permettra à chaque peuple de trouver sa voie, chacun à partir de sa propre situation et d'établir eux-mêmes les relations qui les unissent. Au sein de FPP, nous sommes heureux de voir que le travail de nos partenaires en matière de genre et de droit à la terre commence à porter fruits et nous espérons continuer à les accompagner tout au long de ce parcours.

Marcus Colchester

Directeur

# 1. Lutte des femmes pour leurs terres et leurs moyens de subsistance dans la Péninsule de Kampar en Indonésie

Rini Ramadhanti

À partir de mi-2009, j'ai commencé à me rendre régulièrement dans le village de Teluk Meranti pour y rencontrer les femmes et discuter avec elles de leurs conditions de vie et des questions qui les affectent. Teluk Meranti est un village qui compte environ un millier d'habitants près de la Péninsule de Kampar, une tourbière à Riau, sur l'île de Sumatra en Indonésie.

Lors de ma première visite, nous avons discuté des peurs des femmes relatives à la perte de leurs terres agricoles et de leurs forêts, et de leur souhait de développer leurs potagers et leurs petites entreprises. Ces femmes étaient préoccupées par un plan du gouvernement et de la société du secteur de la pâte et du papier APRIL visant à créer une plantation de bois à pâte sur une surface de 56 000 hectares et à s'emparer d'une forêt que leur communauté gère depuis des générations.

Au cours des derniers mois, plusieurs assemblées se sont tenues dans le village pour examiner cette menace, mais les réunions ont été dominées par des hommes ; lorsque les femmes y participaient, elles étaient assises au fond de la salle et la parole ne leur a pas été accordée. Les femmes du village n'ont pas eu l'opportunité de faire entendre leurs voix et leurs opinions lors des discussions de la communauté.

Dans les zones côtières et les plaines de la Province de Riau, la plupart des communautés appartiennent à l'ethnicité malaise, et vivent traditionnellement du poisson et du commerce fluvial. La culture malaise à Riau est guidée par les normes de l'Islam, en particulier en ce qui concerne les femmes. La communauté Teluk Meranti est

typique des villages des plaines malaises, avec un système de parenté patrilinéaire, et l'espace public au sein de la communauté appartient presque exclusivement aux hommes. Le rôle des femmes s'est limité aux activités familiales et ménagères, mais cette situation change peu à peu, et les femmes de Teluk Meranti en particulier sont depuis peu davantage impliquées dans les débats et les décisions de la communauté.

En 2009 et 2010, j'ai régulièrement rendu visite aux femmes de Teluk Meranti, et nos discussions de groupe ont conduit à des projets concrets visant à accroître le revenu que les femmes tirent de la production et de la vente de l'artisanat et des cultures vivrières. Nous avons également traité des menaces aux terres et forêts de leur village, et échangé des informations relatives aux négociations entre les hommes du village et la société du secteur de la pâte et du papier. Après avoir échangé des informations et en avoir discuté entre nous, plusieurs femmes ont ensuite eu le courage de participer aux réunions avec les hommes et de faire part de leurs préoccupations.

Avec le soutien de différentes parties, y compris de certains hommes du village, les femmes ont exprimé leurs inquiétudes lors des assemblées du village quant au fait que les plantations d'acacia créeraient des problèmes économiques et sociaux pour les femmes. Durant la même période, les manifestations des ONG aux niveaux provincial, national et international ont mis en exergue la résistance aux projets de défrichement des tourbières de la société APRIL. En février 2010, en réponse à la controverse, le Ministre national des affaires forestières s'est rendu dans la communauté de Teluk Meranti, afin d'expliquer les projets du gouvernement pour les tourbières de Kampar. Les femmes de Teluk Meranti ont fait face au Ministre à sa descente d'hélicoptère pour une brève visite. Elles l'ont informé qu'elles ne souhaitaient pas que leurs forêts et jardins soient remplacés par des plantations d'acacias. Les femmes leaders de Teluk Meranti ont également fait

part de leurs préoccupations lorsque des journalistes et une commission parlementaire se sont rendus dans leur communauté plus tard dans l'année pour discuter des plantations controversées.

Le courage des femmes de Teluk Meranti de s'exprimer lors des forums du village et en présence de dignitaires et d'étrangers à l'occasion de visites dans leur communauté est un signe évident du rôle plus grand que ces femmes souhaitent jouer dans les débats et la prise de décisions de leur communauté. Malheureusement, lorsque la communauté a désigné ses leaders pour négocier avec la société APRIL, aucune femme n'a été incluse dans l'équipe de négociation. À ce jour, une partie des forêts de la communauté de Teluk Meranti a été défrichée pour les plantations d'acacias, mais la lutte des femmes pour garantir leurs droits à leurs terres coutumières, améliorer leurs économies et faire entendre leurs voix se poursuit.

À propos de l'auteur : Rini est directeur de l'ONG *Institute Social and Economic Changes* (ISEC). Au cours de la dernière décennie, elle a travaillé auprès des communautés rurales à Riau, et des femmes en particulier, afin des les aider à améliorer leurs moyens de subsistance et à s'impliquer dans les propositions de développement du gouvernement et de l'industrie.

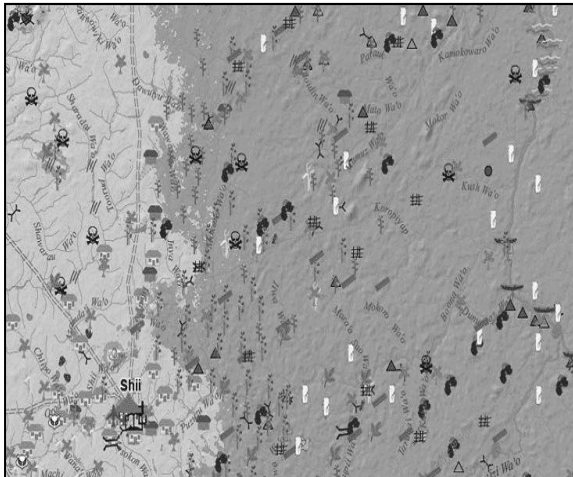
## 2. Les dimensions de genre dans l'utilisation coutumière de la biodiversité par les peuples autochtones

Des travaux récents menés par plusieurs peuples autochtones, tels que la cartographie communautaire et la description de l'utilisation des ressources traditionnelles, ont permis de comprendre différents aspects des dimensions de genre liées à leur utilisation coutumière de la biodiversité. Dans nombre de communautés autochtones, il existe des divisions claires entre les rôles et les tâches des hommes et des femmes en matière d'utilisation de la biodiversité. Cet article propose des exemples d'études de cas réalisées par le peuple Wapichan du Sud-Ouest de la Guyane et les peuples Karen et Hmong du Nord de la Thaïlande.

### *Les Wapichan – Sud-Ouest de la Guyane*

L'illustration ci-dessous présente une fraction de la carte d'usage territorial des Wapichan; les symboles sur la carte indiquent les différentes activités et ressources, par exemple les endroits où se trouvent des espèces ligneuses précieuses, les fonds de pêche ou les arbres fruitiers. La carte montre que certaines activités ont lieu à proximité des villages, alors que d'autres ont lieu plus loin (parfois très loin), dans les forêts ou les savanes ou le long des fleuves et des rivières. Pour compléter la carte et l'étude de cas des hommes et des femmes ont été impliqués et interviewés afin que toutes les régions et les savoirs associés soient pris en compte.

Les hommes Wapichan utilisent le plus souvent les endroits les plus reculés de leur territoire, situés généralement à plus de 10 km des villages et qui sont constitués principalement de bonnes zones de chasse et de pêche. Ils connaissent extrêmement bien ces zones éloignées, par exemple les différents types de gibier et leur abondance.



Les hommes Wapichan comprennent également pleinement cet environnement forestier particulier, savent où trouver des fruits et les arbres et plantes utiles comme matériaux pour la construction et les autres activités manuelles. Les zones reculées de leur territoire sont également utilisées par le *marunao* (le shaman) qui se rend dans les lieux clés, par exemple dans des montagnes reculées, pour y effectuer différents rituels.

Les zones situées à proximité des villages Wapichan sont utilisées principalement par les femmes et comprennent des zones de collecte pour les matériaux servant aux activités manuelles, le bois à brûler, les larves et les fruits, les remèdes, les amulettes pour les esprits, ainsi que les sources d'eau. Elles utilisent également régulièrement les zones environnantes pour ramasser l'argile pour la poterie, comme fonds de pêche et endroits pour faire la lessive le long des rivières. Les femmes possèdent par conséquent une connaissance détaillée de la santé et de la nature des écosystèmes situés à proximité de la communauté.

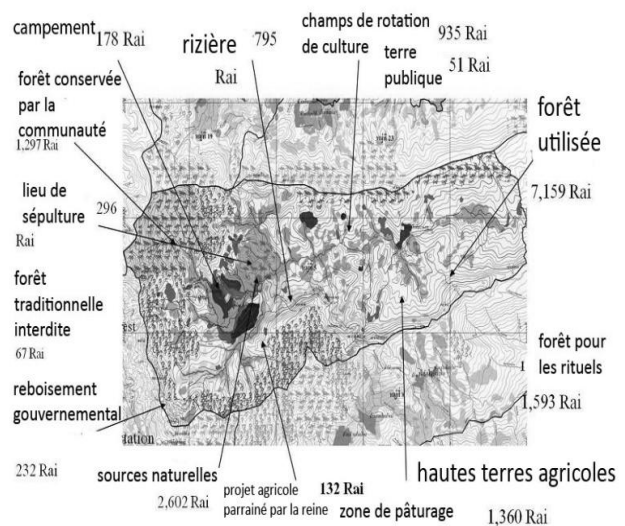
*Les Karen et les Hmong – Nord de la Thaïlande*

Les peuples autochtones Karen et Hmong du Nord de la Thaïlande ont eux aussi réalisé une cartographie communautaire précise de leurs territoires ancestraux et mené leurs propres recherches pour présenter leurs pratiques coutumières et savoirs traditionnels en matière d'utilisation et de conservation de la biodiversité.

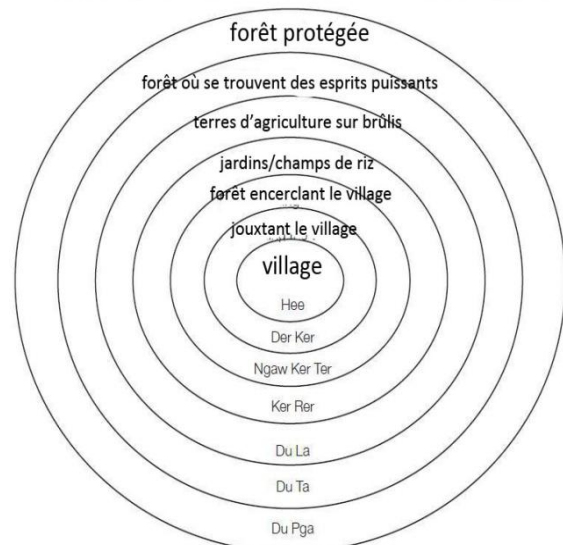
Comme chez les Wapichan, les hommes et les femmes des communautés Karen et Hmong accomplissent des tâches différentes et ne possèdent pas les mêmes savoirs en matière d'utilisation des terres, mais leur importance pour la communauté est considérée comme étant égale.

La carte et le diagramme ci-dessous indiquent les cercles de différents types d'utilisation de la terre qui entoure les établissements Hmong et Karen. Ces différentes zones reflètent la division du travail entre les hommes et les femmes : en règle générale, les terres de la communauté plus éloignées sont du domaine des hommes alors que les femmes utilisent les espaces situés plus près des établissements.

Carte d'utilisation des terres à Mae Tae Khi



Classification des terres en fonction de leur utilisation



Les femmes Karen et Hmong jouent plusieurs rôles significatifs : elles s'occupent du foyer, prennent soin de la famille et préparent les repas ; elles pêchent, cueillent les plantes et les fruits, recueillent les semences pour la sélection des plantes et des cultures et entretiennent les terres agricoles ; elles cueillent et utilisent les herbes médicinales et s'approvisionnent en couleurs naturelles pour les teintures. Elles maîtrisent également le tissage, la broderie et la fabrication du whisky.

Les hommes Karen et Hmong ont acquis des savoirs considérables concernant les animaux sauvages et savent où trouver et comment récolter les matériaux pour la construction des maisons. Les hommes se chargent des tâches comportant des travaux lourds dans les champs, et notamment du bêchage des nouvelles rizières. Par ailleurs, ils construisent les maisons, fabriquent les instruments de musique et travaillent les métaux.

Dans le domaine des pratiques et des cérémonies traditionnelles, les femmes se chargent des préparatifs alors que les hommes dirigent les cérémonies dans la forêt. Certains sites cérémoniels sacrés sont interdits aux femmes. Les femmes effectuent la plupart des cérémonies à la maison (par exemple les cérémonies relatives à la préparation des aliments). Tant les hommes que les femmes, et en particulier les personnes âgées, jouent un rôle important dans la préservation et la transmission des savoirs et de la langue aux enfants dans les centres culturels communautaires.

Les femmes Hmong et Karen jouent un rôle essentiel dans le processus de démarcation des terres agricoles communautaires à l'intérieur de deux parcs nationaux et/ou aux limites de ces parcs, en indiquant avec précision les zones agricoles, alors que les hommes placent des poteaux afin de démarquer physiquement les frontières de la communauté.

En règle générale, les hommes Karen et Hmong participent à des formations et réunions à l'extérieur de la communauté et acquièrent de nouvelles compétences et

technologies. Les femmes ont la possibilité de participer, mais cette participation est parfois limitée à cause du manque de maîtrise des langues utilisées ou parce qu'elles ne connaissent pas bien les thèmes traités. Les femmes tendent à passer moins de temps loin du foyer puisqu'elles doivent se charger des tâches ménagères. Par conséquent, les femmes se sont retirées du processus d'établissement de la cartographie, qui implique plusieurs longs déplacements.

Les hommes Hmong et Karen participent aux événements externes et sont responsables du partage de l'information avec leurs communautés lors de réunions du village et des réseaux principaux. Les femmes ont leurs propres groupes et réseaux de partage d'informations, de savoirs et de compétences, notamment en matière de gestion de la biodiversité des jardins, de préparation des aliments et d'élevage des animaux.

Il est intéressant de noter que les femmes jouent un rôle prépondérant dans les négociations critiques concernant les limites des terres ancestrales avec les fonctionnaires gouvernementaux. Selon les Karen et les Hmong, le fait que les femmes soient d'humeur égale profite au dialogue et on considère qu'elles possèdent des compétences naturelles pour la résolution des conflits.

L'élément général clé souligné dans les études de cas des communautés Wapichan et Hmong/Karen était que les femmes et les hommes jouent des rôles différents mais complémentaires pour le fonctionnement durable de leurs communautés.

Pour lire les rapports complets (disponibles en anglais seulement) de la Guyane et de la Thaïlande et d'autres études de cas réalisées par des peuples autochtones et des communautés locales du Suriname, du Bangladesh, du Cameroun et du Venezuela sur l'utilisation coutumière des ressources biologiques, consulter : [forestpeoples.org/topics/convention-biological-diversity-cbd/publication/2010/customary-use-biological-resources-artic](http://forestpeoples.org/topics/convention-biological-diversity-cbd/publication/2010/customary-use-biological-resources-artic)

### 3. Les efforts de plaidoyer mènent à une prise en compte accrue des droits des femmes autochtones par la Commission africaine

La reconnaissance des droits des peuples autochtones représente un développement récent sur le continent africain. Au cours de la dernière décennie, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a accordé une attention accrue aux droits des peuples autochtones, notamment à travers la création de son Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (WGIP) en 2000. Ceci est principalement le résultat des efforts des organisations de la société civile qui ont fait état des obstacles auxquels les peuples autochtones font face dans la jouissance de leurs droits individuels et collectifs, et qui ont soumis à l'attention de la Commission de nombreux cas de violation de ces droits.

Jusqu'à une époque récente, l'attention accordée aux droits des peuples autochtones n'était pas toujours accompagnée d'un intérêt spécifique pour les droits des femmes autochtones. Au Cameroun, des efforts concertés d'organisations de peuples et de femmes autochtones ont incité la Commission africaine à accorder une attention particulière à la situation des femmes autochtones dans le pays et, de façon plus générale, ces efforts ont influencé la définition de normes pertinentes en matière de droits humains au niveau régional. À travers ces efforts, la Commission africaine a fait preuve d'une sensibilité accrue face aux droits des femmes autochtones. Parmi les développements récents significatifs, la Commission africaine a adopté une importante résolution sur les droits des femmes autochtones en Afrique lors de sa dernière session d'avril-mai 2011 et, lors de cette même session, la Rapporteuse spéciale sur les droits de la

femme en Afrique a procédé au lancement de la publication *Femmes autochtones et le système africain des droits de l'homme et des peuples : trousse d'information sur les mécanismes*, rédigée par le Forest Peoples Programme (FPP) en collaboration avec la Rapporteuse spéciale.

#### Activités des partenaires au Cameroun

En préparation de l'examen du rapport périodique de l'État du Cameroun par la Commission africaine en mai 2010, le Centre pour l'environnement et le Développement (CED), en collaboration avec des partenaires locaux, a entrepris des consultations avec les communautés dans l'Est et le Sud du Cameroun en mars 2010. L'objectif de l'étude était de recueillir des informations sur la situation des femmes autochtones dans les forêts du Cameroun afin de mieux guider l'élaboration d'un rapport alternatif pour la Commission africaine et de rendre compte de la situation des femmes et des peuples autochtones dans le pays. De plus, en mars 2010, des femmes autochtones du Cameroun ont également eu la possibilité de faire part de leurs inquiétudes lors du Forum national sur les forêts auquel ont participé 11 femmes autochtones.

En janvier 2010, en se basant sur leur rapport alternatif soumis au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale,<sup>1</sup> CED, le Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées (RACOPY), et FPP ont inclus les questions soulevées par les femmes autochtones et leurs communautés lors des consultations et à l'occasion du Forum national sur les forêts dans leur rapport alternatif à la Commission africaine.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Le rapport, soumis au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale en janvier 2010, est disponible sur : [forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/02/cerdcameroonsubmissionjan10fr.pdf](http://forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/02/cerdcameroonsubmissionjan10fr.pdf)

<sup>2</sup> Le rapport soumis à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mai 2010 est disponible au : <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/african->



Ces questions portaient notamment sur les multiples formes de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes autochtones dans la société ; la violation de leurs droits reproductifs ; le manque croissant d'accès des femmes autochtones aux soins de santé, à l'eau et aux ressources traditionnelles ; et les obstacles se posant à la conduite de leurs activités traditionnelles et génératrices de revenus, qui contribuent à l'insécurité alimentaire, à une marginalisation accrue et à la pauvreté extrême. Le rapport recommandait que la Commission exhorte l'État du Cameroun à prendre des mesures concrètes pour protéger les femmes autochtones doublement marginalisées.

### Observations finales de la Commission africaine

Les observations finales <sup>3</sup> ayant suivi l'examen du rapport de l'État du Cameroun contiennent un nombre remarquable de recommandations relatives aux droits des peuples autochtones. Beaucoup d'entre elles peuvent être considérées comme étant fondées sur les informations exposées dans le rapport alternatif soumis à la Commission. Outre le fait de recommander à l'État du Cameroun « [d']harmoniser la législation nationale avec les normes régionales et internationales sur les droits des populations/communautés autochtones » et « [d']œuvrer à la prise en compte de leurs spécificités culturelles », la Commission africaine a également expressément ordonné à l'État du Cameroun de « prendre des mesures spéciales pour assurer la protection et la mise en œuvre des droits des femmes autochtones en raison de leur extrême vulnérabilité et de la discrimination dont elles peuvent être l'objet ». Ces recommandations sont des normes juridiques importantes et

---

human-rights-system/news/2010/10/la-commission-africaine-preoccupee-par-les-violation

<sup>3</sup> Les observations et recommandations finales pour le Deuxième rapport périodique de la République du Cameroun, adoptées par la Commission africaine lors de sa 47<sup>ème</sup> session ordinaire en mai 2010, sont disponibles en anglais au : [achpr.org/english/other/Con\\_Observations/Cameroon/3rd\\_rpt\\_.pdf](http://achpr.org/english/other/Con_Observations/Cameroon/3rd_rpt_.pdf)

représentent une étape significative pour les peuples et les femmes autochtones. Elles peuvent désormais être utilisées au niveau national pour la reconnaissance et la mise en œuvre de leurs droits.

### Développements récents en matière de droits des femmes autochtones

D'importants développements pour les femmes autochtones ont émergé de la dernière session ordinaire de la Commission africaine, qui s'est tenue du 25 avril au 13 mai 2011 à Banjul, en Gambie. Le 28 avril, la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique, la Commissaire Soyata Maïga, a procédé au lancement d'une nouvelle publication intitulée *Femmes autochtones et le système africain des droits de l'homme et des peuples : trousse d'information sur les mécanismes* réalisée par FPP et ses partenaires en collaboration avec le bureau de la Rapporteuse spéciale. La Rapporteuse spéciale a salué cette publication et l'a qualifiée d'outil important pour les organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits des femmes autochtones sur le continent africain. Elle a émis le souhait qu'à travers les éléments fournis dans la trousse d'information, les organisations seraient en mesure de mieux comprendre comment s'impliquer auprès de la Commission africaine et le système africain des droits humains en général.

Un autre important développement ayant émergé de cette session fut l'adoption par la Commission africaine d'une résolution sur les droits des femmes autochtones en Afrique. <sup>4</sup> Pour la première fois, la Commission aborde spécifiquement les droits des femmes autochtones dans une résolution. Se fondant sur les observations finales de 2010 de la Commission relatives au Cameroun ainsi que sur plusieurs

---

<sup>4</sup> CHPR/Res.183 (XLIX) 2011 : Résolution sur la protection des droits des femmes autochtones en Afrique, disponible au : [achpr.org/francais/info/49eme%20resolutions\\_f\\_r.html](http://achpr.org/francais/info/49eme%20resolutions_f_r.html)

recommandations du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones émises dans plusieurs rapports de visites de pays, la résolution confirme l'attention accordée désormais par la Commission à la situation spécifique des femmes autochtones. La résolution reconnaît entre autres le « rôle crucial que jouent les femmes autochtones dans la conservation et la préservation des ressources naturelles, ainsi que dans le développement et la transmission des connaissances et de la culture autochtones » et a exhorté les États parties à :

*« Procéder à la collecte de données désagrégées sur la situation générale des femmes autochtones; [a]ccorder une attention particulière au statut des femmes autochtones dans leurs pays et à adopter des lois, politiques et programmes spécifiques visant à promouvoir et à protéger tous leurs droits »*

Elle demande en outre à « tous les autres acteurs concernés, notamment les ONGs et les partenaires techniques et financiers à soutenir les efforts des États parties dans la mise en œuvre des politiques et programmes destinés aux femmes autochtones »

L'attention accrue accordée aux peuples et aux femmes autochtones réaffirme la place de la Commission en tant qu'instance effective pour que les femmes autochtones d'Afrique puissent faire entendre leurs voix et participer aux différents mécanismes de développement des normes de la Commission.

## 4. Les femmes autochtones façonnent les droits de la femme

Les voix des femmes autochtones ont répété à maintes reprises aux gouvernements nationaux, aux organes des droits de l'homme et aux autres instances nationales et internationales, que leurs droits humains en tant que femmes doivent être examinés en tant que droits des femmes *autochtones*. Par conséquent, les femmes autochtones ont appelé les organes et les processus des Nations Unies relatifs aux femmes à adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones « comme norme minimale pour la réalisation et la jouissance des droits par les femmes autochtones »<sup>5</sup>.

Cet appel comprend l'affirmation selon laquelle les objectifs du vaste mouvement des femmes, notamment pour l'égalité de statut et de salaire, ainsi que pour la pleine participation des femmes à la prise de décision et la prise en compte de l'intégration des perspectives de genre, resteront dénués de sens si les inégalités entre les nations, les races, les classes et les genres ne sont pas remises simultanément en question.<sup>6</sup> Les droits des femmes doivent par conséquent être compris dans un contexte économique, social et culturel plus vaste, et les normes appropriées pour traiter des violations auxquelles sont confrontées les femmes autochtones doivent tenir

<sup>5</sup> Rapport du Asian Indigenous Women's Network (Réseau des femmes autochtones d'Asie) à l'occasion de la 8<sup>ème</sup> session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones du 18 au 29 mai 2009, deuxième recommandation.

<sup>6</sup> Déclaration de Beijing des femmes autochtones, Forum des ONG, Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, Huairou, Beijing, République populaire de Chine, 7 septembre 1995, alinéa 16.

compte de leur statut spécifique de femme et de personne autochtone.<sup>7</sup>

### **Droits des peuples autochtones et droits des femmes**

Comme dans d'autres domaines des droits des peuples autochtones, les droits à la terre et aux ressources sous-tendent les interventions et les déclarations publiques des femmes autochtones. Les femmes autochtones ont souligné que les terres et les ressources sont liées à leurs rôles essentiels de gardiennes des savoirs traditionnels en matière de santé et de médecine par les plantes, d'utilisation coutumière des ressources naturelles, ainsi qu'en matière de langue et de transmission des savoirs autochtones dans toutes les sphères. Les opérations militaires et le développement d'industries extractives orientent également la lutte des femmes autochtones contre la violence fondée sur le genre, dans le contexte du déni de leur droit de posséder et de contrôler leurs territoires.

Les femmes autochtones ont utilisé le mécanisme de rapport étatique prévu par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ICEDAW) pour demander réparation pour les défis auxquels elles sont confrontées.<sup>8</sup> Le Comité chargé de

superviser l'ICEDAW s'est généralement montré réticent, au fil des années, à déclarer des normes spécifiques claires pour les femmes autochtones. Les observations finales adoptées par le Comité associent bien souvent les droits des femmes autochtones aux droits d'autres « groupes vulnérables », notamment les femmes vivant en milieu rural, les minorités et les enfants. Cette conception des femmes autochtones nie leur rôle en tant que détentrices d'un ensemble spécifique de droits et de responsabilités et fait d'elles des victimes. Cette approche n'a en outre pas permis de fournir aux preneurs de décision au niveau national des normes claires visant à traiter de façon adéquate les problèmes auxquels sont confrontées les femmes autochtones, et a exclu les droits collectifs et les droits fonciers liés à leurs revendications. L'une des raisons expliquant cette absence de normes spécifiques est que la structure et l'essence de l'ICEDAW n'englobent pas naturellement les questions des femmes autochtones. Les organisations des femmes autochtones qui souhaitent utiliser les mécanismes relatifs à la Convention pour promouvoir leurs droits humains se voient contraintes de reformuler leurs préoccupations dans un cadre qui manque de sensibilité à l'égard de leur situation spécifique en tant que femmes autochtones.

Le mouvement dominant pour les droits des femmes n'a pas toujours été un partenaire facile pour la défense des femmes autochtones. Les discours féministes ont en général été critiqués par les femmes autochtones comme étant des « mots écrits par des femmes blanches, pour des femmes blanches »<sup>9</sup>. Des préoccupations similaires ont été exprimées au sujet du discours des droits humains en général dans le cadre de l'ICEDAW, des objectifs du Millénaire pour le développement et de la Plateforme de

<sup>7</sup> Voir entre autres : Déclaration de Beijing des femmes autochtones, Forum des ONG, Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, Huairou, Beijing, République populaire de Chine, 7 septembre 1995 ; Déclaration de Manukan du Indigenous Women Biodiversity Network (Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité), Manukan, Sabah, Malaisie, 4-5 février 2004 ; *Bringing Indigenous Perspective to the International Arena: An Indigenous Women's Conference* (La prise en compte de la perspective autochtone sur la scène internationale : conférence des femmes autochtones), Déclaration du Forum international des femmes autochtones, New York, 27 février 2005.

<sup>8</sup> Pour une liste des normes adoptées par le CEDAW, voir : Compilation : recommandations générales et observations finales portant sur les femmes autochtones, adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes (CEDAW) 1993-2010, Forest Peoples Programme, mai 2011.

<sup>9</sup> Cité dans : Myrna Cunningham, 'Indigenous Women's Visions of an Inclusive Feminism' *Development*, 2006, 49(1), (55-59) 1011-6370/06, [www.sidint.org/development](http://www.sidint.org/development)

Beijing. Néanmoins, certains organes et institutions ont reconnu ces difficultés et tentent de les surmonter, comme la Commission de la condition de la femme qui a recommandé la participation effective des femmes autochtones au suivi, à la mise en œuvre et à la surveillance des droits des femmes.<sup>10</sup>

### **La demande pour un cadre de protection inclusif des droits des femmes autochtones**

Les mécanismes généraux des droits humains peuvent être des outils de plaidoyer efficaces pour les droits des peuples autochtones. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a joué un rôle actif dans l'affirmation de la relation entre les droits fonciers des peuples autochtones et les droits humains des femmes autochtones, à travers ses observations finales ainsi que l'adoption d'une recommandation générale sur les aspects de la discrimination raciale liés au genre.<sup>11</sup> La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a également examiné des questions relatives aux femmes autochtones du point de vue des droits des peuples autochtones, en établissant des normes spécifiques, d'abord principalement

dans le cadre du mandat de son Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (WGIP). Plus récemment, la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique, qui est également membre du WGIP, a mis en place des programmes et des normes spécifiques aux femmes autochtones.

Le Forest Peoples Programme (FPP) soutient ses partenaires dans l'utilisation de ces mécanismes de développement de normes en matière de droits humains ainsi que d'autres mécanismes, afin que soient reconnues les questions spécifiques auxquelles font face les femmes autochtones. Au sein de la Commission africaine, un intense travail de plaidoyer d'organisations autochtones a mené aux réalisations suivantes : l'adoption des premières observations finales contenant des recommandations spécifiques sur les femmes autochtones<sup>12</sup> ; la mise en évidence explicite par la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique du lien direct entre les droits des peuples autochtones et les droits des femmes appartenant à ces communautés<sup>13</sup> ; et l'adoption d'une résolution sur les droits des femmes autochtones en Afrique par la Commission africaine.<sup>14</sup>

Un rapport préparé par Fuerza de Mujeres Wayuu, une organisation

---

<sup>10</sup> « Consciente du profond fossé qui existe entre les femmes autochtones et d'autres groupes et qui aura une incidence défavorable sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, recommande que les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, le secteur privé et la société civile adoptent des mesures qui garantissent la participation pleine et effective des femmes autochtones à l'application et au suivi du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement ». Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing E/CN.6/2005/L.10, Commission de la condition de la femme, quarante-neuvième session, 28 février - 11 mars 2005.

<sup>11</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Recommandation générale n° 25 : la dimension sexiste de la discrimination raciale : 1391<sup>ème</sup> séance 20 mars 2000, contenue dans le document A/55/18, annexe V.

---

<sup>12</sup> Les observations et recommandations finales pour le deuxième rapport périodique de la République du Cameroun, adoptées par la Commission africaine lors de sa 47<sup>ème</sup> session ordinaire en mai 2010 sont disponibles en anglais au :

[achpr.org/english/other/Con\\_Observations/Cameroun/3rd\\_rpt\\_.pdf](http://achpr.org/english/other/Con_Observations/Cameroun/3rd_rpt_.pdf)

<sup>13</sup> Soyata Maiga, Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique dans : « Femmes autochtones et le système africain des droits de l'homme et des peuples : trousse d'information sur les mécanismes », Avant-propos, Forest Peoples Programme, 2011.

[forestpeoples.org/fr/topics/systeme-africain-des-droits-humains/publication/2011/trousse-d-information-sur-les-droits-d-0](http://forestpeoples.org/fr/topics/systeme-africain-des-droits-humains/publication/2011/trousse-d-information-sur-les-droits-d-0)

<sup>14</sup> [achpr.org/francais/info/49eme\\_%20resolutions\\_fr.html](http://achpr.org/francais/info/49eme_%20resolutions_fr.html)

colombienne de femmes autochtones, à l'occasion de la visite de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) en Colombie en juillet 2010, a mis en exergue différents problèmes, notamment l'insécurité du régime foncier, l'impact disproportionné de l'accaparement des terres sur les femmes autochtones et la violence sexuelle perpétrée par les forces militaires sur le territoire Wayuu. Suite à sa visite en Colombie, l'UNPFII a publié un communiqué de presse et un rapport qui contient des recommandations spécifiques aux femmes Wayuu.<sup>15</sup>

Des organisations de femmes autochtones d'Asie ont également reçu un soutien dans l'organisation d'un atelier régional aux Philippines en novembre 2010. Le rapport de l'atelier souligne encore une fois le rôle central des droits fonciers pour les femmes autochtones en Asie et insiste sur la nécessité d'une participation accrue, en connaissance de cause, des femmes autochtones aux mécanismes des droits humains, y compris aux mécanismes de l'ICEDAW. Le Asian Indigenous Women Network (AIWN) (Réseau des femmes autochtones d'Asie) prépare actuellement un guide sur les mécanismes et les normes de l'ICEDAW pour les femmes autochtones d'Asie.

À l'occasion de l'examen du rapport de leurs États par le Comité, en octobre 2010 et en juillet 2011, les femmes autochtones ougandaises et népalaises ont saisi cette opportunité pour soumettre des rapports alternatifs au Comité de l'ICEDAW. Dans leurs rapports, les femmes Batwa ont

souligné la nécessité d'établir un lien entre les violations de leurs droits humains et l'expulsion de leurs peuples de leurs terres ancestrales et la dépossession des terres à laquelle ils sont désormais confrontés. Le Comité a pris note « avec préoccupation de la forte marginalisation des femmes batwa » et a exhorté l'Ouganda « à continuer d'intensifier l'exécution de programmes de développement et de lutte contre la pauvreté tenant compte des sexes spécifiques dans les zones rurales et urbaines et à accorder une attention particulière aux femmes batwa dans l'élaboration de ces programmes ». <sup>16</sup> Cette recommandation traitait toutefois de cette question du point de vue des droits individuels et n'examinait pas la place de leurs droits humains dans le cadre juridique plus vaste des droits des peuples autochtones. Les femmes autochtones népalaises soumettront leur rapport au Comité de l'ICEDAW ce mois-ci, en faisant des droits fonciers un élément central de leur soumission, avec l'espoir que cet organe des droits humains adopte des recommandations claires qu'elles pourront utiliser pour défendre la pleine réalisation de leurs droits au niveau national.

Rapports des femmes autochtones :

- [rapport alternatif du Cameroun à la CADHP](#)
- [rapport de Fuerza de Mujeres Wayuu à l'UNPFII à l'occasion de sa visite en Colombie](#)
- [rapport alternatif relatif au rapport de l'Ouganda au CEDAW](#)
- [genre et droits fonciers en Asie – rapport d'atelier](#)

<sup>15</sup> « The United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues concludes visit to Colombia » communiqué de presse de l'UNPFII, 8 septembre 2010, disponible en anglais au : [un.org/esa/socdev/unpfii/documents/Colombia\\_press\\_release\\_2010.pdf](http://un.org/esa/socdev/unpfii/documents/Colombia_press_release_2010.pdf) ; Situation des peuples autochtones menacés d'extinction en Colombie, résumé du rapport et recommandations issues de la mission de l'Instance permanente en Colombie, Instance permanente sur les questions autochtones, E/C.19/2011/3, 11 février 2011, alinéas 23, 24, 26, et 83.

<sup>16</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales de l'Ouganda, CEDAW/C/UGA/CO/7, 22 octobre 2010

## Nouvelles publications du FPP

### 5. Compilation : recommandations générales et observations finales adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) 1993 – 2010

Anglais: [forestpeoples.org/topics/gender-issues/publication/2011/compilation-general-comments-and-concluding-observations-adopt](http://forestpeoples.org/topics/gender-issues/publication/2011/compilation-general-comments-and-concluding-observations-adopt)

Français: [forestpeoples.org/fr/topics/problematiques-de-genre/publication/2011/compilation-recommandations-generales-observations-f](http://forestpeoples.org/fr/topics/problematiques-de-genre/publication/2011/compilation-recommandations-generales-observations-f)

Espagnol: [forestpeoples.org/es/topics/las-cuestiones-de-genero/publication/2011/recopilacion-recomendaciones-generales-y-observaci](http://forestpeoples.org/es/topics/las-cuestiones-de-genero/publication/2011/recopilacion-recomendaciones-generales-y-observaci)

### 6. Lancement d'une trousse d'information sur les droits des femmes autochtones en Afrique

Le lancement d'une nouvelle publication intitulée «Femmes autochtones et le système africain des droits de l'homme et des peuples: trousse d'information sur les mécanismes » a eu lieu à la fin du mois d'avril 2011 dans le cadre de la session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul, Gambie. Cette trousse d'information a été développée en consultation avec des partenaires qui travaillent avec des organisations de femmes et peuples autochtones aux niveaux local, régional et international. Elle consiste en une série de notes d'information qui traitent des standards en matière de droits humains des femmes autochtones en Afrique ainsi que des différents mécanismes disponibles pour promouvoir ces droits et assurer leur protection. La trousse d'information vise à fournir aux ONG et aux organisations de femmes autochtones en Afrique une ressource utile qui leur permettra de guider leur utilisation efficace des différents mécanismes africains de droits humains. Le lancement de la trousse d'information a été présidé par la Commissaire Maître Soyata Maïga, Rapporteuse Spéciale sur les droits de la femme en Afrique, qui a aussi contribué à la publication. La trousse est disponible en ligne en anglais et en français au:

Anglais: [forestpeoples.org/topics/african-human-rights-system/publication/2011/toolkit-indigenous-women-s-rights-africa](http://forestpeoples.org/topics/african-human-rights-system/publication/2011/toolkit-indigenous-women-s-rights-africa)

Français: [forestpeoples.org/fr/topics/systeme-africain-des-droits-humains/publication/2011/trousse-d-information-sur-les-droits-d-0](http://forestpeoples.org/fr/topics/systeme-africain-des-droits-humains/publication/2011/trousse-d-information-sur-les-droits-d-0)

## Prochaines publications du FPP

### 7. Trousse d'information sur les droits des femmes autochtones et le système interaméricain des droits humains)

Dans cette publication à paraître, les mécanismes du système interaméricain des droits humains seront analysés selon une approche centrée sur les droits des femmes autochtones. Des partenaires ont à cette fin tenu une réunion avec le Forest Peoples Programme en avril 2011 afin de développer cette trousse d'information. Des sessions préliminaires de formation auprès d'organisations de femmes autochtones sont prévues, afin de tester et d'améliorer le matériel de formation avant sa publication finale plus tard cette année.

### 8. AIWN et FPP : Guide CEDAW pour les femmes autochtones d'Asie

Le *Asian Indigenous Women's Network* (Réseau des femmes autochtones d'Asie) et le Forest Peoples Programme ont réalisé une série de brochures consacrées au cadre de protection des droits humains, aux droits des peuples autochtones et aux droits des femmes tels que consacrés et protégés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les brochures ont été conçues pour traiter spécifiquement des situations des femmes autochtones en Asie et comprennent une compilation détaillée de la jurisprudence existante du CEDAW en matière de femmes autochtones.